



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Achat des parcelles C711, A712 et E708 rue des Grevottes à Fouchères - COPE de FOUCHERES et de CHAPPES

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques ;

Vu la décision n°3.8/22 CF du COPE de FOUCHERES et de CHAPPES.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA - COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES souhaite faire l'acquisition de 3 parcelles situées rue des Grevottes à Fouchères. Ces trois parcelles sont issues de la division de la parcelle 711 (propriété de Monsieur Côme VALLI) et des parcelles 712 et 708 (propriété de Madame Jacqueline MICHAUT). Elles ont une désignation provisoire C, A et E (voir documents en annexes).

Lors de la construction du réseau d'assainissement collectif en 1997, il a été positionné sur ces parcelles une canalisation de refoulement sans servitude de passage. Les propriétaires actuels souhaitent que cette canalisation soit déplacée. Afin d'éviter ces travaux, il a été proposé aux propriétaires de leur acheter la bande de terrain contenant ces canalisations.

Monsieur Côme VALLI a accepté et propose un prix de vente de 50€/m² (actuellement terrain constructible viabilisé) pour une surface de 43m² (parcelle C)

Madame Jacqueline MICHAUT a accepté et propose un prix de vente de 40€/m² (actuellement terrain constructible non viabilisé) pour une surface totale de 49m² (parcelle A et E)

Le coût total est de 4 110€ hors frais de notaire estimés à 1 800€ et hors frais de bornage estimé à 1 500€ ce qui porte le montant total de l'opération à 7 410 €.

Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.

Ces parcelles seront acquises par la Régie du SDDEA - COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES. Le notaire en charge de cette opération est Maître Thierry MAILLARD.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition des trois parcelles et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ACHETER** les parcelles cadastrées susmentionnées pour un montant de 4 110€ hors frais, sous réserve d'une décision du COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES concordante ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget du COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES de la Régie du SDDEA ;
- **DE CONFIER** à Me Thierry MAILLARD, notaire à Troyes, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:08 +0100
Ref:20221121_144807_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.